

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES REGLEMENTAIRES
DE LA COMMUNE DE ROURE - 06420**

**ARRETE DE POLICE DU MAIRE PERMANENT
AR N° 02/2021**

Portant réglementation de l'usage de la déchetterie-point collecte

LE MAIRE DE ROURE,

VU le code général des collectivités territoriales dont l'article L2224-16 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code pénal et notamment les articles R632-1 (Dépôt sauvage) et R 644-2 (encombrement de la voie publique) ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la réglementation en vigueur concernant les déchetteries ;

Considérant qu'en raison de la mauvaise utilisation de la déchetterie-point collecte, il convient d'en réglementer l'accès ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – La déchetterie-point collecte sera uniquement accessible la semaine sur rendez-vous de 9h à 11h30 et de 14h à 16h, en appelant la mairie au 04.93.02.00.70. Celle-ci devra être avertie au minimum 1h à l'avance.

La déchetterie-point collecte sera ouverte tous les samedis, sans rendez-vous de 8 à 16h.

ARTICLE 2 – Le demandeur s'engage à respecter le règlement intérieur métropolitain.

ARTICLE 3 - Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs de la Mairie de Roure, et ampliation sera adressée à :

- Responsable de la subdivision Tinée Jean-Marie FABRON,
- Monsieur le Chef de la gendarmerie de St Etienne de Tinée,

d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- Les utilisateurs,

Fait à Roure, le 10 mars 2021

LE MAIRE
Jean-Claude LINCK

JCL

